

BROCHURE N° 1

LA PENSÉE

LIGUE DES TRAVAILLEURS CONTRE L'ALCOOLISME

Siège social : 14, rue Marie-Stuart, Paris

Au nom de l'humanité future,
tu ne boiras pas.

DÉCLARATION
DÉCISION DES CONGRÈS OUVRIERS SUR L'ALCOOLISME
STATUTS

Prix : 10 centimes



PARIS
IMPRIMERIE J. ALLEMANE
51, rue Saint-Sauveur, 51
(Ouvriers syndiqués en commandite)

1900

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHILOSOPHY DEPARTMENT

PHILOSOPHY 101

LECTURE NOTES

BY [Name]

1998

LA PENSÉE

Ligue des Travailleurs contre l'Alcoolisme

~~~~~

SIÈGE SOCIAL : 14, rue Marie-Stuart, PARIS

~~~~~

Au nom de l'humanité future,
tu ne boiras pas (1).

DÉCLARATION

L'association laïque dite « La Pensée », Ligue des Travailleurs contre l'alcoolisme, est fondée dans le but de poursuivre la diminution, jusqu'à sa suppression, de l'alcoolisme parmi le prolétariat.

Elle emploiera pour arriver à ce résultat tous les moyens en son pouvoir : propagande dans la famille, à l'atelier, au bureau, au magasin, au cabaret, au café, au sein des organisations ouvrières, syndicales ou coopératives, groupes d'études sociales, universités populaires ; enfin partout où besoin sera, et où il y aura possibilité de pénétrer, les propagandistes de la « Pensée » se rendront, sans jamais se décourager, pour faire comprendre par la parole et par l'exemple à leurs camarades de travail l'u-

(1) D^r D. VERHAEGHE. — Le Parti socialiste et la Lutte contre l'alcool, paru dans la Revue *Le Mouvement socialiste*, 15 juin 1900.

tilité de la tempérance, tant au point de vue de l'intérêt immédiat qu'à celui de Progrès social.

Par des conférences, des affiches, des brochures, des images, etc., la Pensée développera chez les travailleurs la connaissance des effets néfastes de l'alcool sur l'organisme humain, ainsi que les entraves qu'il cause à leur émancipation, en enlevant à un certain nombre d'entre eux : la dignité, la force de volonté, le raisonnement sain, le juste discernement des faits moraux et matériels de la vie sociale, toutes choses indispensables pour créer une humanité meilleure basée sur des principes de justice et de solidarité.

Tout en s'efforçant de retirer les adultes de l'abîme de dégradation morale et physique où les plonge leur funeste passion, la Pensée veillera surtout à préserver la jeunesse ouvrière avant qu'elle ne soit contaminée par ce terrible mal social qu'est l'acoolisme.

L'action de la Ligue des Travailleurs contre l'alcoolisme sera particulièrement morale, elle s'adressera à la raison, à la pensée du peuple. Elle lui fera voir l'intérêt social qu'ont les travailleurs à conserver leurs forces physiques et morales, afin de préparer leur émancipation de façon effective et durable par une organisation méthodique, une action suivie, réfléchie ; l'autant plus ferme et profitable qu'elle aura été organisée par des hommes de sang-froid, agissant avec calme mais avec énergie et ayant la vision bien nette du but poursuivi, vision que peut seule procurer une lucidité complète de l'esprit préservé des vapeurs abrutissantes de l'alcool.

Lorsque les travailleurs seront suffisamment édifiés sur les ravages que cause l'alcool à leur intérêt moral et matériel, ils renonceront d'eux-mêmes à sa consommation, la conviction étant plus efficace qu'une vaine promesse donnée dans

un moment d'enthousiasme ou pour faire plaisir à un ami. C'est pourquoi « La Pensée » ne demandera aucun engagement écrit à ses adhérents ; le fait seul d'y adhérer étant par lui-même un engagement moral de combattre l'alcoolisme. Elle laissera donc à ses membres entière liberté de leurs actes, ayant l'assurance qu'ils sauront d'abord exercer leur force de volonté sur eux-mêmes, car ils s'apercevront vivement que le meilleur moyen de propagande consiste surtout dans l'exemple donné.

Cependant ne pourront être chargés de parler publiquement au nom de « La Pensée » que des citoyens ou des citoyennes pratiquant la tempérance en s'abstenant complètement de boissons distillées et usant modérément de boissons fermentées, attendu que *celui là seul qui peut agir sur lui-même a le droit de prétendre vouloir agir sur les autres.*

« La Pensée » ne négligera aucun moyen pratique qui lui sera indiqué par l'expérience, car ce n'est que par une action incessante de tous les instants qu'elle pourra obtenir un résultat sérieux. La tâche, certes, n'est pas sans difficulté, et il est nécessaire que toutes les organisations ayant en vue l'amélioration du sort du prolétariat apportent dans cette lutte leur part d'activité.

Le *Parti Socialiste* dont le dernier Congrès a décrété la guerre à l'alcoolisme est, en grande partie acquis à cette cause. Les *Syndicats* qui, pour avoir une action sociale efficace doivent être composés de citoyens énergiques, possédant toutes leurs facultés afin de pouvoir défendre, de façon profitable, les revendications de leur corporation ne manqueront pas d'y apporter un appui important. Les *Sociétés coopératives* pour qui la valeur morale, la suite d'idées, la persistance dans l'action, l'esprit d'initiative de tous les membres, sociétaires admi-

nistrateurs ou employés est une nécessité pour leur développement matériel et pour l'évolution de la coopération égoïste en coopération sociale profitant à l'émancipation intégrale du prolétariat sauront y fournir un aide pratique en mettant à la disposition des conférenciers de « La Pensée » leurs salles de réunions et en réservant dans leurs salles de répartitions, dans leurs buvettes un emplacement pour les affiches de la Ligue des Travailleurs contre l'alcoolisme.

Les *Associations d'Anciens Élèves des Écoles laïques* apporteront dans la protection de la jeunesse prolétarienne un concours des plus appréciables. Quant aux *Universités populaires*, leur but d'éducation sociale et leur tendance générale à lutter contre l'alcoolisme est un sûr garant de leur concours. Enfin, TOUS LES TRAVAILLEURS CONSCIENTS, MANUELS ET INTELLECTUELS se mettront à l'œuvre pour guérir leurs camarades inconscients qui, par suite de la veulerie et de la lâcheté morale causées par l'alcoolisation RETARDENT LA MARCHÉ EN AVANT DE L'HUMANITÉ.

DÉCISIONS DES CONGRÈS OUVRIERS SUR L'ALCOOLISME

Résolutions du Congrès national corporatif de Rennes (octobre 1898)

Le Congrès délibère que l'alcoolisme, mal social, disparaîtra avec la transformation en société égalitaire de la société capitaliste ;

Considérant qu'en attendant la constitution d'une société égalitaire, il y a lieu de poursuivre, dans le sein même de la société bourgeoise, les améliorations propres à assurer au prolétariat, non seulement de meilleures conditions matérielles, mais encore une plus grande autonomie morale, une plus grande puissance intellectuelle, propres encore à assurer le développement du sens de l'organisation et à lui en faciliter l'application ;

Considérant que l'alcoolisme est le plus sûr agent de la bourgeoisie capitaliste, en ce qu'il atrophie la conscience et réduit la force de résistance du prolétariat ;

Délibère que la production, la rectification et la vente de l'alcool seront monopolisées par l'Etat, à charge par lui de donner pour objectif à son monopole, la raréfaction de la consommation des boissons alcooliques.

XIV^e Congrès du Parti ouvrier belge (Verviers août 1898) Résolution votée par la 2^e section

La section estime que les pouvoirs publics doivent favoriser de toute façon la culture artistique de l'ouvrier, que le Parti ouvrier doit créer

partout des sections et faire chaque année une agitation contre l'alcoolisme.

Elle émet le vœu qu'il soit défendu de vendre de l'alcool dans les locaux socialistes.

Congrès général des organisations socialistes françaises tenu à Paris en décembre 1899

Le Congrès considérant que l'alcoolisme est un des plus puissants facteurs de l'asservissement moral et économique du prolétariat, émet le vœu que les militants socialistes le combattent de toutes leurs forces, en attendant qu'un prochain Congrès prenne contre ce fléau des dispositions d'ensemble. (Motion déposée par les citoyens Gérault-Richard, Fournière, Bagnol, etc.)

D'autre part, est adoptée la proposition suivante déposée par le citoyen Léon Génin, délégué de Choisy-le-Roi :

Considérant que le socialisme demande l'émancipation prolétarienne complète, et que cette émancipation ne peut être obtenue que par des cerveaux sains, dégagés de toute influence morbide ;

Considérant qu'il est nécessaire d'affranchir les hommes intellectuellement d'abord pour arriver à les affranchir matériellement ;

Considérant qu'il ne suffit pas de les débarrasser de la tare cléricale, mais encore de la tare alcoolique que leurs ennemis entretiennent ;

Considérant en effet que la bourgeoisie, tout en protestant vouloir régénérer le peuple, se sert néanmoins de l'alcoolisme pour alimenter ses budgets ;

Considérant que si nous voulons avec nous des hommes libres, conscients, la société que nous combattons a toujours, elle, pour la raison

contraire, encouragé ce vice de l'alcoolisme qui mettait à sa merci la masse du prolétariat ;

Considérant enfin que le socialisme, loin de s'appuyer sur les passions mauvaises doit prouver qu'il veut l'homme affranchi et libre, dans la plénitude de sa raison triomphante ;

Le Congrès décide que la campagne contre l'alcoolisme fera partie intégrante de la propagande socialiste.

**Congrès des Sociétés coopératives ouvrières tenu les
7, 8, 9 et 10 Juillet au Pavillon syndical et coopé-
ratif, place Duplex, à Paris.**

Le Congrès,

Considérant que le socialisme doit se proposer l'affranchissement intégral des travailleurs (affranchissement économique, politique, intellectuel et moral).

Considérant qu'un des plus grands obstacles rencontrés dans cette œuvre d'affranchissement consiste dans l'alcoolisme qui abrutit, aveugle, et dégrade une partie malheureusement trop grande de la classe ouvrière.

Considérant qu'au point de vue de l'alcoolisme comme aux autres points de vue, l'affranchissement des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes.

Emet le vœu que les Sociétés coopératives de consommation vraiment socialistes apportent leur appui à la propagande contre l'alcoolisme parmi les travailleurs et arrivent à proscrire de leurs buvettes la répartition de toutes liqueurs distillées.

Ce vœu était présenté par les citoyens :

Henri Bagnol, de la Société de production des bouchonniers, 10, rue Thiboumery, Paris.

Decha, de l'Union amicale du XV^e, Société coopérative, 101, rue Mademoiselle, Paris.

Marius Devèze, de la Société de production de Manduel.

Jean Jaurès, de la coopération socialiste, boulangerie coopérative, 84, rue Barrault.

Henri Jullien, de la Maison du Peuple de Boulogne-sur-Seine.

* Charles Michel, de la Société coopérative de Choisy-le-Roi, et de l'Union syndicale des Employés de coopératives.

STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Il est formé entre tous les travailleurs des deux sexes qui adhéreront aux présents statuts une Association qui prend pour titre : *La Pensée*, ligue des travailleurs contre l'alcoolisme, et ayant pour objectif la destruction de l'alcoolisme dans la classe laborieuse.

ART. 2. — Le siège social est situé 14, rue Marie-Stuart.

ART. 3. — L'Association n'a aucun caractère politique ni religieux.

Conseil d'administration

ART. 4. — L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé de sept membres nommés pour un an par le Comité général et renouvelables par moitié tous les six mois, toujours révocables et rééligibles.

ART. 5. — Le Conseil d'administration est chargé de la mise à exécution des décisions du Comité général.

ART. 6. — Il désigne dans son sein un secrétaire chargé de la correspondance et des procès-verbaux et un trésorier ayant pour mission de recevoir les fonds versés par les sections et les dons particuliers.

ART. 7. — Le trésorier ne peut engager aucune dépense sans l'autorisation du Conseil d'administration.

ART. 8. — Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par mois sur convocation du secrétaire.

Comité général

ART. 9. — Le Comité général est composé d'un délégué de chaque section ; il se réunit tous les trois mois, dans les premiers jours de janvier, avril, juillet, octobre

Il a pour mission d'aider les sections dans leur propagande, de leur signaler les brochures et feuilles de propagande utiles à répandre, de faire exécuter l'impression d'appels, affiches, brochures, images, bulletin périodique, etc., ayant pour objet la propagation des idées antialcooliques répondant au but de *La Pensée*, d'organiser des conférences où il n'y a pas de sections pouvant s'en charger et de créer de nouvelles sections, et d'entretenir des relations avec les Sociétés luttant contre l'alcoolisme.

Il nomme le Conseil d'administration et veille à l'exécution des décisions prises.

ART. 10. — Les sections trop éloignées pour être représentées au Comité général par un de leurs membres pourront se faire représenter par un membre d'une autre section qu'elles choisiront.

ART. 11. — Les délégués devront se tenir en relation constante avec la section qu'ils représentent. Cette dernière aura à sa charge les frais de correspondance du délégué.

ART. 12. — L'ordre du jour de chaque réunion du Comité général, devra, excepté en cas d'urgence absolue, être communiqué aux sections au moins quinze jours à l'avance, afin de leur permettre de donner en temps voulu à leur délégué leur avis sur les questions qui y seront portées.

ART. 13. — Les délégués devront communiquer à leurs sections les décisions prises.

ART. 14. — Un délégué ne peut représenter plusieurs sections,

Sections

ART. 15. — Il sera formé une section dans chaque commune ou groupement de communes ainsi que dans chaque arrondissement de Paris possédant au moins sept membres adhérents à la « la Pensée ».

ART. 16. — Les sections élaboreront un règlement intérieur pour leur fonctionnement particulier, à condition qu'il ne soit pas en contradiction

avec les statuts de l'association. Elles devront toujours le faire connaître au Comité général.

ART. 17. — Tout membre d'une section ne pourra prendre publiquement la parole au nom de celle-ci qu'après s'être conformé aux formalités demandées aux délégués propagandistes.

ART. 18. — Les adhésions à la Pensée seront reçues par chaque section. Tout adhérent présent dans une autre section que la sienne n'aura que voix consultative.

L'on ne peut faire partie que d'une seule section.

ART. 19. — Une section centrale parisienne est formée pour les membres isolés. Elle est dirigée par le Conseil d'administration qui aidera ces adhérents à créer des sections dans leur localité.

ART. 20. — Les sections ayant des propositions à soumettre au Comité général devront les faire parvenir au Conseil d'administration au moins trois semaines avant l'assemblée ordinaire du Comité.

Cotisations

ART. 21. — Le montant des cotisations est fixé par chaque section suivant ses besoins.

Pour les membres isolés la cotisation est fixée à 20 centimes par mois.

ART. 22. — Chaque section devra envoyer tous les trimestres au trésorier général une somme de 10 centimes par mois et par membre.

Le surplus des cotisations sera conservé par les sections pour leurs frais locaux.

ART. 23. — Par délibération du Comité général, le montant de ce prélèvement peut être abaissé provisoirement.

Délégués propagandistes

ART. 24. — Ne pourront être admis comme délégués propagandistes que les membres de la Pensée faisant également partie d'une des organisations suivantes : Syndicat ou Coopérative ouvrière,

Groupe d'études sociales, Université populaire, Association d'anciens élèves d'écoles laïques, s'abstenant de toutes boissons distillées, et ne faisant qu'un usage modéré de boissons fermentées.

ART. 25. — Les délégués propagandistes seront admis par un vote de leur section, à la majorité des membres présents à la séance d'admission, et dont le nombre ne pourra être inférieur à la moitié des membres inscrits.

Ils sont élus pour un an, constamment révocables et toujours rééligibles.

ART. 26. — Avant le vote d'admission les candidats délégués propagandistes devront donner devant les membres réunis de leur section un aperçu des arguments dont ils comptent se servir dans leur propagande.

ART. 27. — L'admission comme délégué propagandiste de tout membre de « La Pensée » ne remplissant pas les conditions prévues à l'art. 24 devra, pour être définitive, après avoir été approuvée par la section où ce membre est adhérent, être soumise à l'approbation du Comité général.

ART. 28. — Les noms, adresse et qualité des délégués propagandistes devront être communiquées au Conseil d'administration qui leur fera parvenir une carte spéciale les autorisant à prendre la parole au nom de « La Pensée » partout où ils le jugeront nécessaire.

Revision des statuts

ART. 29. — Les présents statuts sont revisables sur proposition d'une ou plusieurs sections approuvée par les deux tiers au moins des sections et par l'intermédiaire de leur délégué en séance du Comité général.

Toutes les sections devront toujours être informées des projets de revision des statuts.

